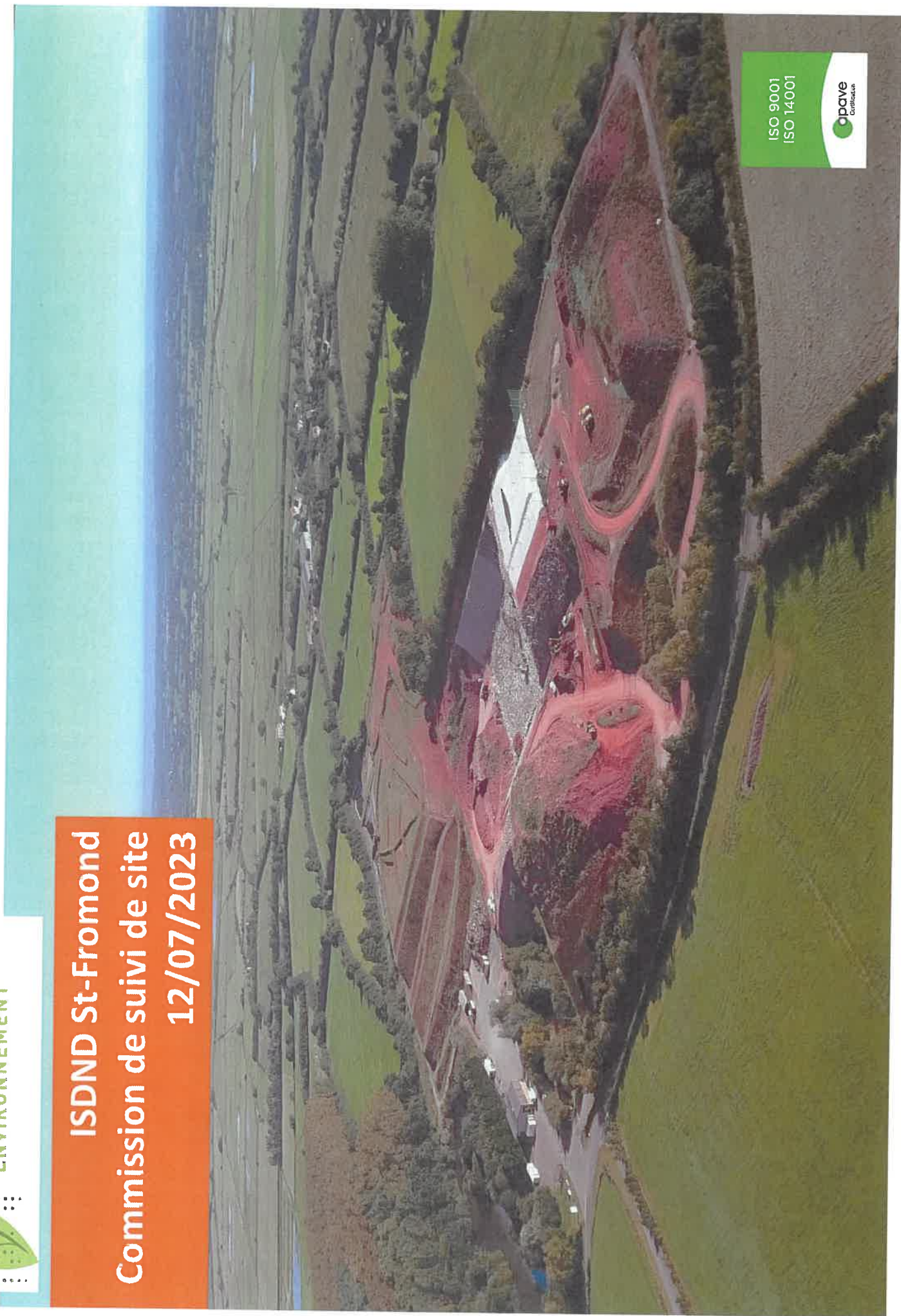


**ISDND St-Fromond**  
**Commission de suivi de site**  
**12/07/2023**

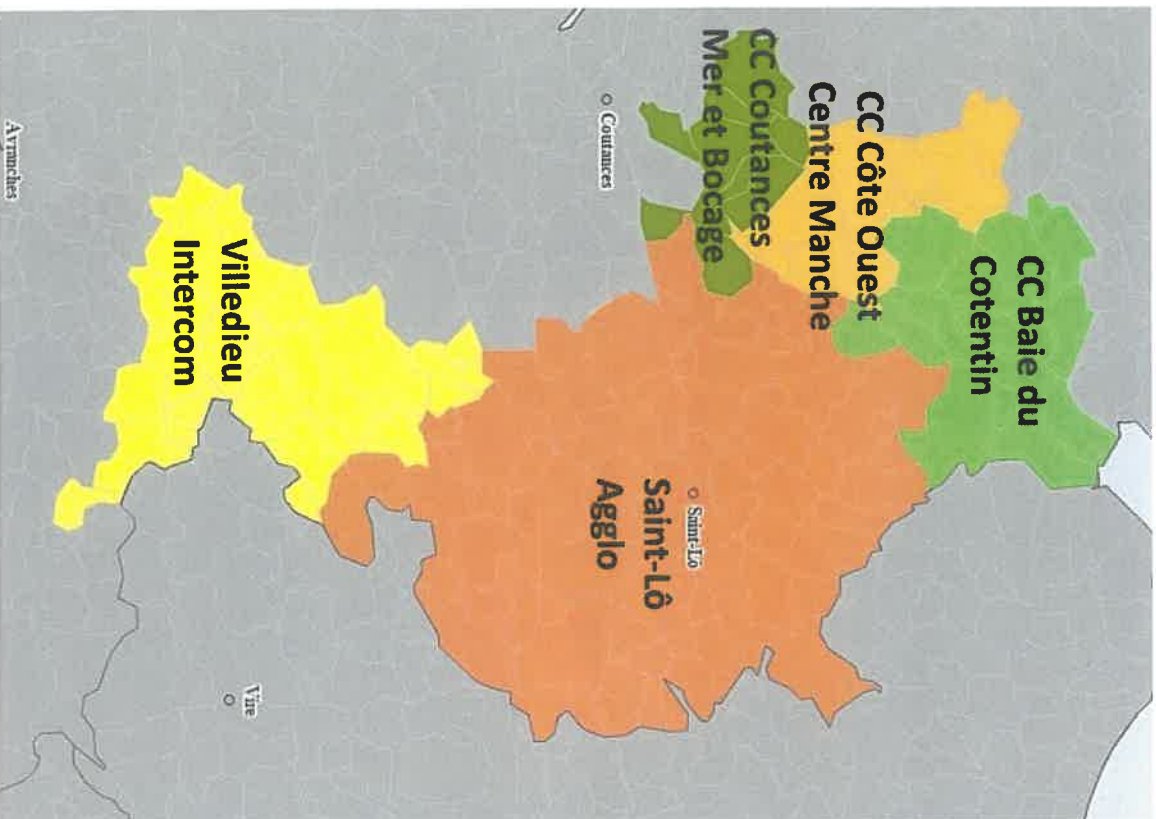


ISO 9001  
ISO 14001



# Le Point Fort Environnement

## Territoire et compétences




- ✓ Etablissement public de traitement des déchets
- ✓ 5 EPCL adhérents + clients
- ✓ 116 819 habitants\* (23% de la population de la Manche)
- ✓ 38 élus délégués

\* Base : population municipale INSEE 2022



# Infrastructures de traitement 2022

En 2022, le Point Fort Environnement exploite :

 Un réseau de 13 déchèteries

 2 ISDI

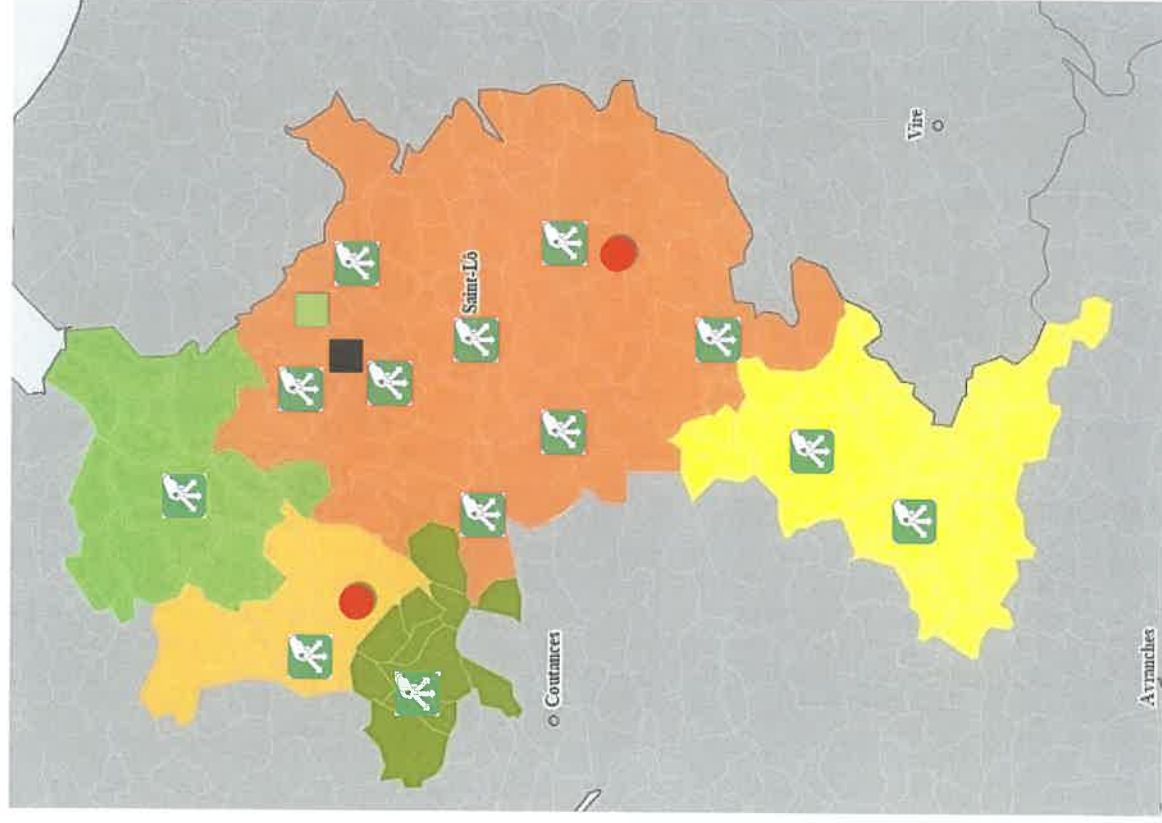
 1 ISDND

■ 1 pôle à Cavigny incluant les services administratifs, les pôles logistiques et entretien des bâtiments, les quais de transfert des OM et de la collecte sélective

• 1 322 colonnes d'apport volontaire

**Moyens humains :**

**79 agents au 31/12/2022**





# ISDND de St-Fromond

## Rapport 2022



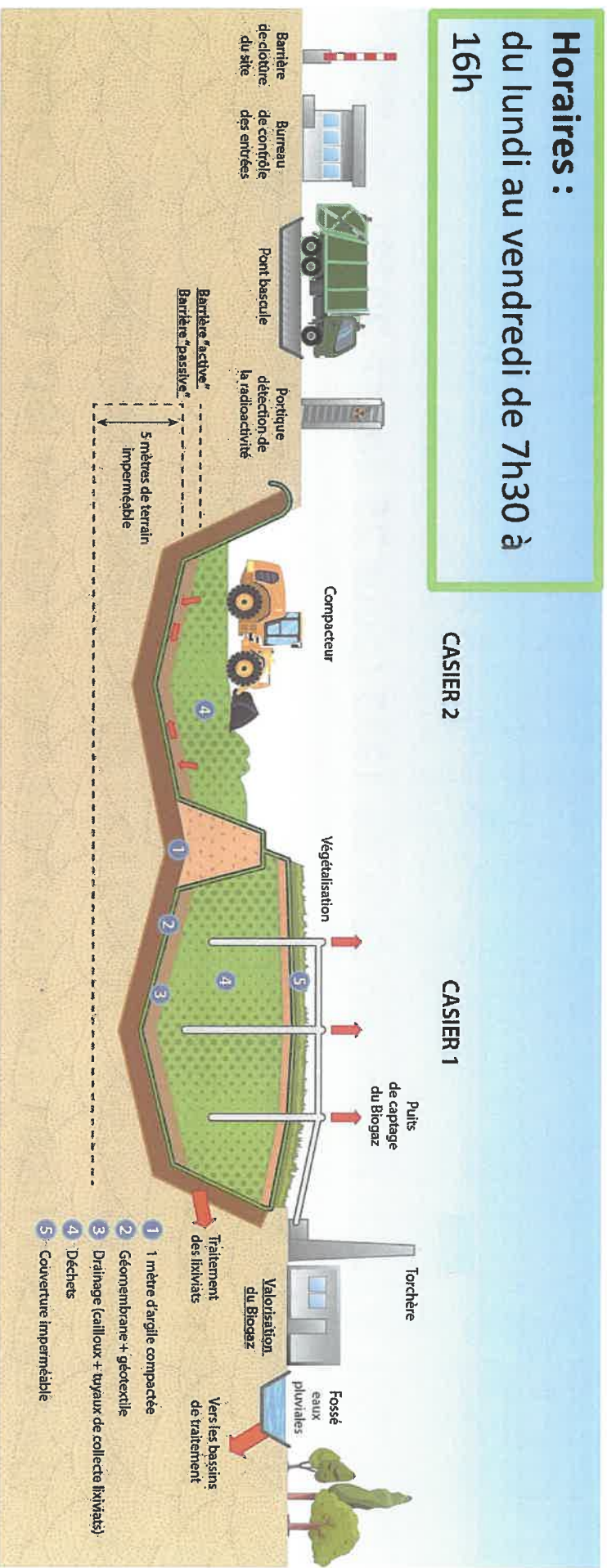
# Points clé

- **Arrêté d'exploitation en date de 1998 (pour 25 ans=> 2023) modifié le 6/4/2016 + arrêté complémentaire du 19/2/2018 modifiant les prescriptions applicables à l'ISDND**
- **Tonnages autorisés : 70 000 t/an de déchets non dangereux**
- **Certifié ISO 14001 - version 2004 depuis 2009 et ISO 14001 – version 2015 depuis mai 2018**
- **Certifié ISO 9001 depuis 2020**



# Principe d'exploitation de l'ISDND

**Horaires :**  
du lundi au vendredi de 7h30 à 16h



- 1 Contrôle des entrants :**
  - Vérification administrative (FIP et CAP)
  - Vérification sécurité (protocole de déchargement)
  - Pesée
  - Radioactivité
- 2 Stockage dans le casier en exploitation en mode bioréacteur :**
  - Compactage
  - Durée d'exploitation : 2 ans maximum
  - Surface : 3000m<sup>2</sup> maximum par casier
- 3 Réhabilitation des casiers exploités**
- 4 Traitement des effluents :**  
Biogaz et lixiviatés (jus)

**Les agents du site :**

1 responsable + 1 adjoint + 1 agent pesée/contrôles + 2 conducteurs d'engins + 1 agent chargé du nettoyage

# Moyens matériels



**Et aussi : 3 caméras de surveillance,  
2 caméras thermiques avec centre d'appel,  
1 pont-bascule,  
des bornes de détection de la radioactivité**



## Nouveaux moyens déployés en 2022



Acquisition d'un pulvérisateur pour diffuser un neutraliseur d'odeurs lorsque les conditions atmosphériques sont défavorables (haute pression atmosphérique)



# Nouveaux moyens déployés en 2022



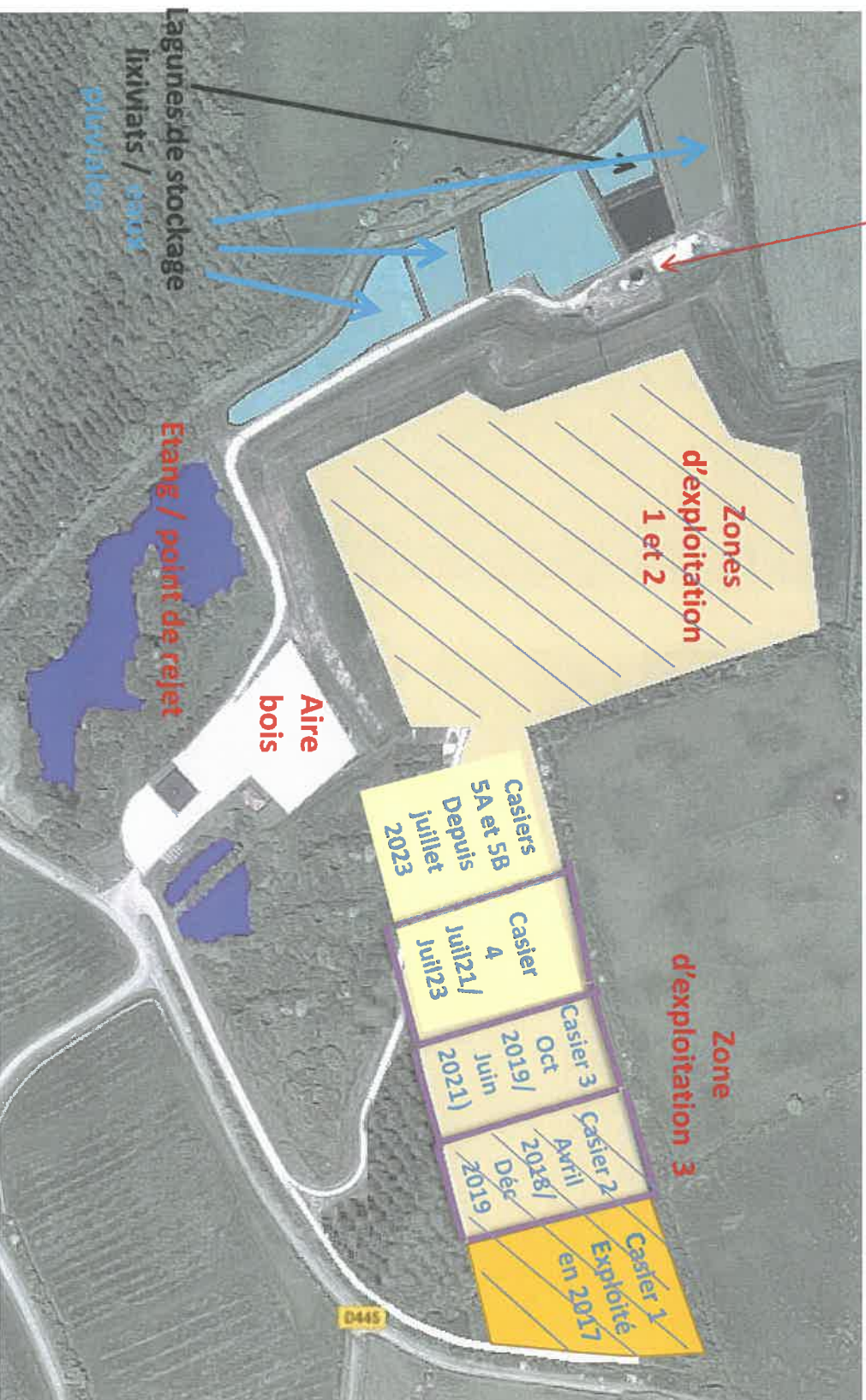
Décret n° 2021-345 du 30 mars 2021 relatif au contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux

=> Conformément au décret, installation d'un dispositif de vidéosurveillance permettant d'enregistrer les vidages des véhicules ainsi que leur plaque d'immatriculation (conservation des images pendant un an)

# Zones d'exploitation de l'ISDND

Unité de valorisation  
biogaz / lixiviats

Surface totale exploitable 17 ha



Zones  
exploitées

Zones restant  
à exploiter



# Zones d'exploitation de l'ISDND de Beauchêne





# Zone d'exploitation n°3 de l'ISDND de Beauchêne





# Tonnages traités

**Rappel : autorisation 70 000 t de déchets enfouis**

	2021	2022
Refus de méthanisation	441 t	704 t
OM brutes	27 470 t	18 482 t
Encombrants des déchèteries + DAE collectés par EPCI membres	10 938 t	9 098 t
Refus du centre de tri des recyclables	868 t	5 t
DIB		2 105 t
<b>Total enfouissement St-Fromond</b>	<b>39 717 t</b>	<b>30 394 t</b>

Forte baisse des tonnages d'OM enfouies due :

- A l'arrêt du traitement d'OM pour les clients en juin 2022
- A une nette amélioration du tri des usagers du périmètre du Point Fort Environnement (en lien avec l'extension des consignes de tri, la mise en place de la redevance incitative...)

# Tonnages traités

**Plateforme bois de classe A (tonnages entrants) :**

2021	2022
1 236 t	1 056 t

Ce bois est broyé puis valorisé sous forme de combustible pour des chaudières industrielles (1 113 tonnes sortantes)

Le bois est désormais en statut SSD (Sorti du Statut de Déchet)



# Traitement des lixiviats

Les lixiviats traités proviennent dorénavant de la seule lagune couverte pour s'affranchir des volumes dus à la pluviométrie



Le traitement s'effectue :

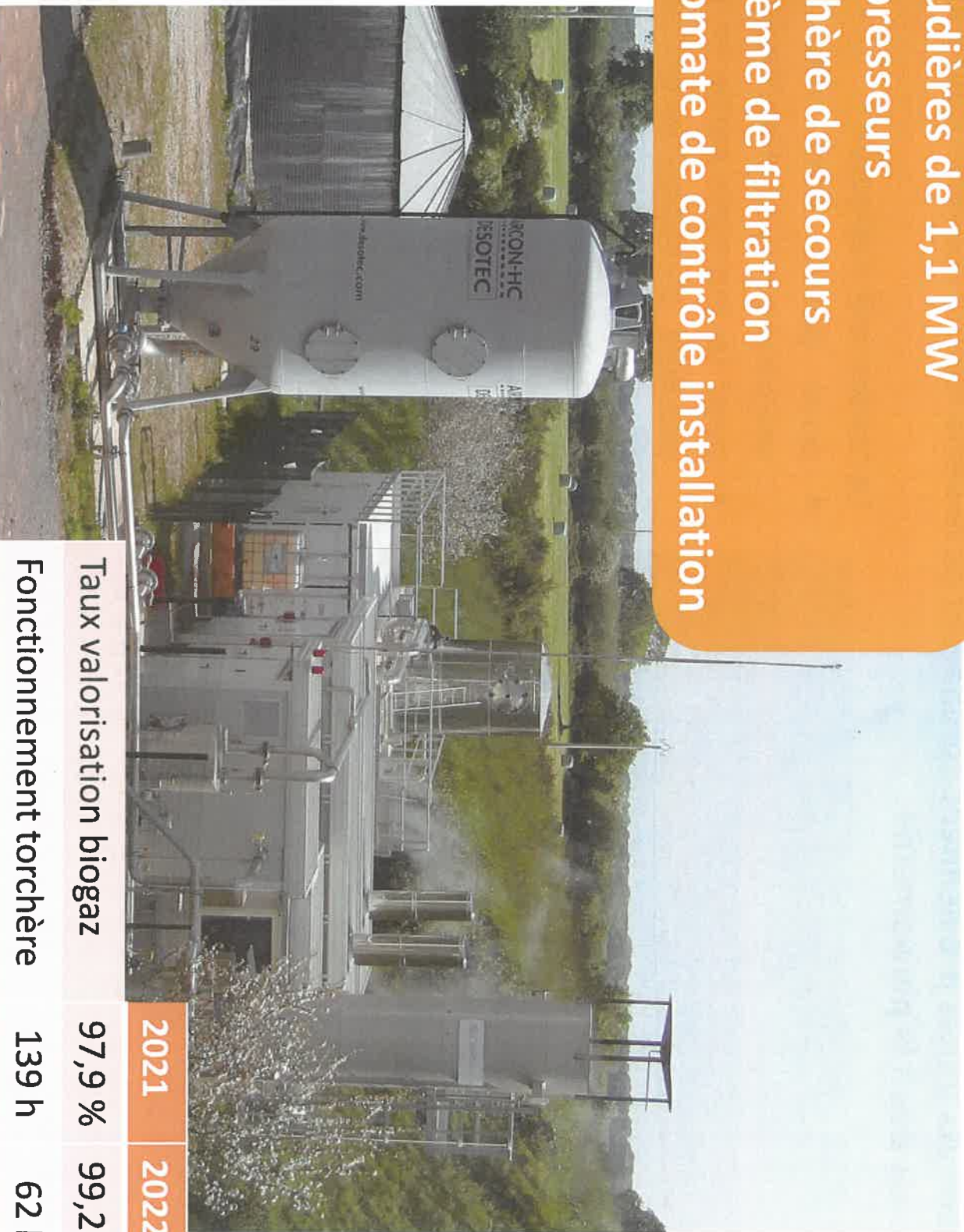
- pour partie hors site (centre de valorisation type cimenterie)
- pour la majeure partie in situ par un procédé d'évapo-concentration couplé à une valorisation thermique du biogaz par 2 chaudières



Tonnages traités	2021	2022
Evapoconcentration	8 046 m <sup>3</sup>	9 450 m <sup>3</sup>
Externalisation	3 200 m <sup>3</sup>	2 949 m <sup>3</sup>
<b>Total</b>	<b>11 246 m<sup>3</sup></b>	<b>12 399 m<sup>3</sup></b>

# Valorisation du biogaz

- 2 chaudières de 1,1 MW
- 2 surpresseurs
- 1 torçère de secours
- 1 système de filtration
- 1 automate de contrôle installation



Taux valorisation biogaz	2021	2022
Fonctionnement torçère	139 h	62 h
Taux moyen de CH4	47,4%	44,9%



# Surveillance environnementale

## Rejets atmosphériques

- Contrôle annuel des rejets liés à la torchère et aux 2 chaudières (Europoll)

**Un écart a été constaté en janvier 2022 sur le taux de poussières en sortie de la torchère. Une contre-analyse a été effectuée le 14 avril 2022 ; le résultat respectait l'arrêté préfectoral**

- Analyses trimestrielles des gaz en sortie de l'installation d'évapoconcentration (Europoll)

**Suite au stockage des lixiviats dans une lagune couverte, des dépassements récurrents en sortie de TAR (Tour Aéro Réfrigérée) sur le paramètre NH<sub>3</sub> sont constatés. Le système de traitement actuel s'arrête au 31 décembre 2022. Dans le futur marché, le refroidissement se fera avec du perméat en sortie de l'osmose inverse.**

# Surveillance environnementale

## Suivi des eaux souterraines

- Un réseau de 9 piézomètres permet le contrôle trimestriel des eaux souterraines
- Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 6 avril 2016, il n'y a pas d'évolution défavorable et significative des paramètres mesurés.
- Envoi des résultats des campagnes de prélèvement par le portail GIDAF (obligation réglementaire)





# Surveillance environnementale

## Suivi des eaux pluviales

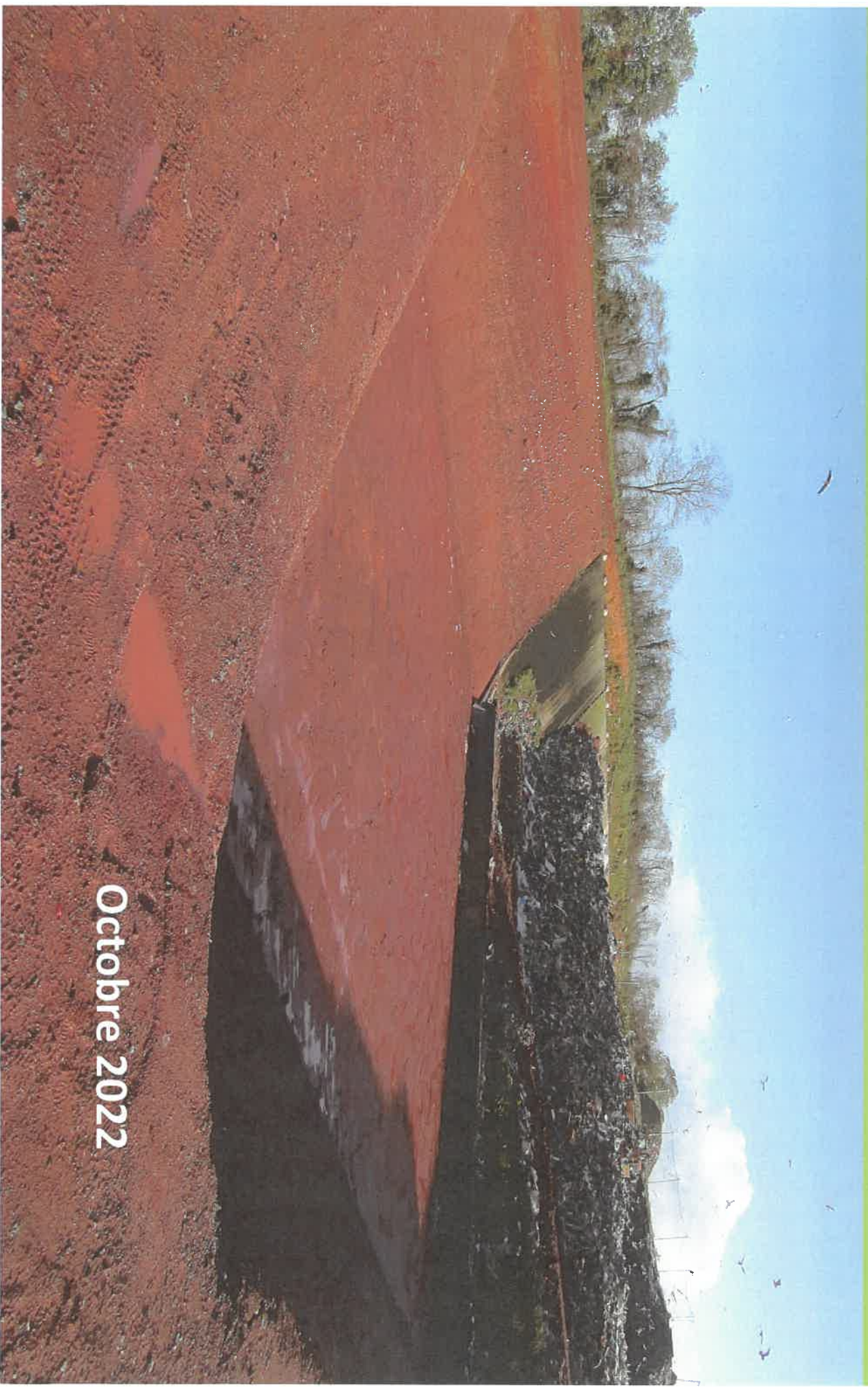
- **Eaux pluviales :**

Les eaux recueillies sont envoyées vers le bassin de décantation puis vers le bassin d'orage et vers l'étang. Le contrôle des rejets est effectué trimestriellement par un laboratoire indépendant accrédité COFARAC – Prestataire depuis 2019 AUREA

**Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 6 avril 2016 sont respectées.**

- **Envoi des résultats des campagnes de prélèvement par le portail GIDAF (obligation réglementaire)**

# Travaux 2022 – début des travaux de réalisation du casier 5 en juin 2022



Octobre 2022



# Accidentologie

- Aucun accident de travail avec arrêt en 2022

# Incidents 2022

- **Rejet de lixiviats en dehors des canalisations le 21 juillet 2022**

Dans le cadre de travaux de terrassement, une des étapes consistait à percer un des collecteurs (le tuyau n°2) pour pomper les lixiviats.

L'entreprise a voulu réaliser une ouverture sur ce tuyau le jeudi 21 juillet en début d'après-midi, au niveau du flanc ouest de la zone d'exploitation n°1. Cela a provoqué un rejet de lixiviats en dehors des canalisations.

La cause de l'incident est liée à un croisement de réseaux. Un constat par huissier a été établi suite à une visite sur site le mercredi 27 juillet 2022. Le tuyau percé n'était pas celui attendu, du fait de ce croisement. Ce tuyau était en charge.

- Un merlon d'argile a été mis en place en urgence.
- Un big bag d'argile a également été déposé sur le tuyau percé afin de ralentir l'écoulement.



- 2 collecteurs des casiers de la zone 3 ont été ouverts afin de diriger l'écoulement vers la chambre de vannes et vers le circuit lixiviats. La lagune de marnage a été en partie vidée vers le système de traitement.

- Les analyses effectuées en septembre étaient conformes à l'arrêté préfectoral.

Les pompiers se sont rendus sur site mais ne sont pas intervenus car la fuite était maîtrisée



# Incidents 2022

- **Départ de feu le lundi 8 août vers 17h40**
  - ⇒ Les caméras thermiques, via le service de télésurveillance, ont alerté l'agent d'astreinte
  - ⇒ Intervention rapide de l'agent qui a stoppé la propagation du feu en entourant la zone d'argile
  - ⇒ Les pompiers se sont rendus sur site mais ne sont pas intervenus car départ de feu maîtrisé



# ISO 14001 et ISO 9001



## Politique Environnementale

Le Point Fort Environnement (PFE) intègre les préoccupations environnementales à ses activités d'enfouissement des déchets non dangereux (déchets ménagers et assimilés), de stockage et broyage du bois et de broyage / évacuation d'argile.

Ainsi, il concrétise cet objectif par la certification environnementale de l'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Fromond, selon la norme ISO 14001 version 2015.

La certification ISO 14001 version 2015 concerne le domaine d'application cité dans le manuel environnemental.

De ce fait, je nomme le service Qualité Sécurité Environnement pour assurer le fonctionnement et le suivi du Système de Management de l'Environnement.

Dans cette perspective, le PFE s'engage à respecter et à mettre en pratique les principes et les engagements liés aux enjeux de la présente politique environnementale :

- Enjeu n°1 : Assurer le traitement des déchets
- Enjeu n°2 : Prolonger la durée de vie de l'ISDND
- Enjeu n°3 : Maîtriser les risques de pollution et d'accidents
- Enjeu n°4 : Respecter nos obligations de conformité
- Enjeu n°5 : Assurer l'équilibre économique du SMPE en diminuant les coûts de traitements des lixiviats

De même, le PFE s'engage à protéger l'environnement en améliorant continuellement son système de management de l'environnement et ses performances environnementales.

La politique est examinée annuellement lors de la revue de direction et son efficacité est évaluée régulièrement lors d'audits d'évaluation. De plus le comité de pilotage, lors de la revue de direction, s'assure de l'atteinte des objectifs de cette dernière.

En somme, elle est le fruit de l'implication de tout le personnel de l'ISDND, et des entreprises sous-traitantes.

Saint-Fromond, 31 Août 2022

Laurent Pien  
Président



Alexandra Brunet  
Directrice



Marie Decarité  
Responsable ISDND



Nicolas Gurdziel  
Responsable QSE



## Politique Qualité

Satisfaire les usagers, les adhérents et tous ceux qui sont concernés par les activités de gestion des déchets est la priorité du Syndicat Mixte du Point Fort (SMPF).

Dans notre volonté d'amélioration continue, il est essentiel d'avoir une organisation et un projet qui nous rassemblent et auxquels nous adhérons tous.

Ce projet s'articule selon sept enjeux majeurs :

- Répondre aux exigences réglementaires
- Améliorer le fonctionnement de SMPE
- Assurer la continuité de l'ISDND
- Préparer le futur du centre de tri et de l'unité de méthanisation
- Assurer le traitement des OMI de nos CC adhérentes
- Imaginer le réseau de déchèteries de demain
- Assurer l'équilibre économique du SMPE

Le SMPE s'engage particulièrement cette année à tout mettre en œuvre pour :

- Répondre aux attentes réglementaires de la DREAL
- Maintenir la certification ISO 9001
- Avoir l'autorisation d'enfouir au-delà de 2023
- Préparer la reconversion du centre de tri et de l'unité de méthanisation
- Valoriser les ordures ménagères
- Définir la stratégie PFE vis-à-vis des déchèteries

L'implication de chaque agent et son bien-être sont indispensables pour atteindre nos ambitions dans l'intérêt de chacun.

Ensemble, nous veillerons au bon fonctionnement de notre organisation, à l'amélioration continue de notre système de management de la qualité, et à la pérennisation du Point Fort Environnement.

A Cavigny, le 31 Août 2022.

Laurent Pien  
Président



Alexandra Brunet  
Directrice





- **Visites :**
  - Mensuelles avec les riverains de l'association « Vivre en pays de Daye »
  - Visite à l'occasion de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets  
28 personnes ont visité l'ISDND en 2022
- **Information en amont des communes de St-Jean de Daye, St-Fromond et « Vivre en Pays de Daye »** quand travaux notables pouvant générer des nuisances

# Année 2023 et projets

- Ouverture du casier 5A le 7 juillet
- Mise en place de la couverture du casier 4 ZE3
- Participation à une étude territoriale, à l'échelle de la Manche, concernant la valorisation des déchets ultimes à horizon 2030
- Ouverture de l'ISDND aux clients extérieurs à hauteur de 18 000 t
- Prévention / réduction enfouissement des déchets ménagers :
  - Extension des consignes de tri sur l'ensemble des EPCL du territoire depuis 01/01/2023
  - Collecte séparée des biodéchets en réflexion au sein des EPCL
  - Déploiement de nouvelles filières de valorisation de déchets enfouis jusqu'alors (plâtre, filière EcoMaison...)



# DAE (Demande d'autorisation environnementale)

- Arrêté d'exploitation actuel jusqu'en septembre 2023
- Dépôt le 3 juillet 2023 auprès de la Préfecture d'un porter à connaissance pour prolonger l'exploitation jusqu'au 30 juin 2026 (durée d'exploitation des casiers 5A et 5B)
- Dépôt le 3 juillet 2023 auprès de la Préfecture d'un porter à connaissance pour la modification du traitement des lixiviats (besoin d'une autorisation de rejet)
- Nouvelle équipe de bureaux d'études constituée pour le dossier de demande d'autorisation d'exploitation - Dépôt du dossier prévu fin 2023

**Merci de votre attention**